



OBJET : ARRETE – RUE PIERRE DE COUBERTIN – EL/EB

Le Maire de la ville d'ANNONAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la demande présentée par le Pôle Environnement Cadre de Vie – Mairie d'Annonay - 07100 ANNONAY.

**Portant réglementation de la circulation routière sur le quartier de Vissentys,**

**ARRETE**

**Article 1**

Une écluse double a été créée rue Pierre de Coubertin au niveau du n°21 dans le but de réduire la vitesse.

Les véhicules empruntant la rue Pierre de Coubertin dans le sens montant seront prioritaires sur les véhicules circulant dans le sens descendant.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure au niveau de l'écluse double.

**Article 2**

Il est instauré une voie centrale banalisée sur toute la section entre la rue de la Fontaine et le chemin de Maret. Ainsi une bande de rive bilatérale avec chevrons a été créée sur tout le linéaire sans marquage de la ligne d'axe. Les véhicules motorisés circulent en voie centrale bidirectionnelle et les cyclistes sur la rive. La largeur de la voie ouverte aux véhicules motorisés est insuffisante pour permettre le croisement. Ces derniers empruntent donc la rive en cas de croisement en laissant la priorité aux cyclistes.

**Article 3**

Différents régimes de priorité ont été mis en place :

- un cédez le passage en sortie du chemin de la Mourièse au niveau du n°12 (section Sud) sur la section principale (Est / Ouest) du chemin de la Mourièse.
- un stop sur la rue Pierre de Coubertin dans le sens Sud / Nord au carrefour avec le chemin de Maret
- un cédez le passage en sortie des rues Frédéric Mistral et chemin de la Mourièse en sortie sur la rue Pierre de Coubertin

**Article 4**

Un sens unique a été créé sur une section de la rue Frédéric Mistral, entre le n°13 et la jonction avec le chemin de la Mourièse.

**Article 5**

La signalisation de police réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux de rénovation.

## Article 6

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'équipe voirie de la Commune.

## Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 6

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY le, 6/10/2021

Juanita GARDIER,



Adjointe déléguée  
à la Tranquillité Publique,  
Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 6/10/2021

Affiché le : 6/10/2021

SP